

NEWS SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ LETTER

JANVIER 2019

#17



ORDRE DE MISSION

En ce début d'année, c'est l'occasion de renouveler les ordres de mission des agents itinérants.

L'ordre de mission est l'acte par lequel la collectivité autorise l'agent à effectuer un déplacement, pendant son service et permet à l'agent de bénéficier du remboursement des coûts générés par le déplacement. Est considéré en mission, tout agent qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Il doit être muni d'un ordre de mission, signé par l'autorité territoriale ou par son délégataire (décret n°2001-654).

Un ordre de mission dit permanent peut être délivré et sa validité ne peut excéder 12 mois.

AUTORISATION DE CONDUITE

Conformément à l'article 4323-57 du code du travail, l'arrêté du 2 décembre 1998 indique les catégories d'équipements de travail dont la conduite nécessite d'être titulaire d'une autorisation de conduite :

- grues à tour
- grues mobiles
- grues auxiliaires de chargement de véhicules
- chariots automoteurs de manutention à conducteur porté
- plates-formes élévatrices mobiles de personnes
- engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté.

L'autorisation de conduite doit être établie et délivrée par l'autorité territoriale, en vue de valider la capacité d'un agent à conduire le ou les équipements pour lequel ou lesquels l'autorisation est établie. Elle prend en compte les 3 éléments suivants :

- un examen d'aptitude médicale réalisé par le médecin de prévention (absence de contre-indication médicale à la conduite d'engins). Veillez à tenir à jour les fiches de poste individuelles en précisant les activités de conduite.
- un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail (ex : CACES, attestation de formation).
- une connaissance des lieux et des instructions à respecter propres à la collectivité.

TOUS NOS VŒUX
DE SÉCURITÉ
POUR 2019



INTÉGRER LA MOBILITÉ DANS LA SANTÉ AU TRAVAIL

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a développé un outil en ligne intitulé "MobilitéS".

Nous l'avons présenté lors de notre Colloque sur l'usure professionnelle de mai 2018.

Son objectif est de mettre en avant des parcours réalistes de mobilité professionnelle pour les agents territoriaux.

! Près de 100 métiers de la fonction publique territoriale y sont présentés, avec :

- les caractéristiques du métier
- les facteurs d'usure professionnelle et leurs moyens de prévention
- l'aire d'évolution de carrière et de mobilité professionnelle
- les parcours de formations possibles pour l'exercice des métiers visés

Cette ressource en libre accès permet aux acteurs du développement de l'employabilité des agents territoriaux :

- d'être en capacité d'anticiper les développements de compétences bénéfiques, sur le moyen terme,
- de préserver durablement la santé physique et mentale des agents,
- d'agir en faveur du maintien de la performance du service public.

Pour prévenir l'usure professionnelle, un des leviers est d'intégrer la mobilité dans la santé au travail. Et pour cela, il ne faut pas attendre l'apparition des premiers signes d'usure. Il convient d'anticiper en abordant les parcours de mobilité professionnelle le plus tôt possible (à l'embauche ou lors des entretiens individuels).



AGENDA DES MOIS À VENIR

MARDI 19 MARS 2019

Réunion du réseau des ACP des Vosges

MARDI 26 MARS 2019

CT-CHSCT (limite de saisine le 04/03/2019)

VOS INTERLOCUTEURS DU SERVICE PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ

CÉLINE KELLER

ckeller@cdg88.fr

03 29 35 77 21

PATRICIA SOUVAIS

psouvais@cdg88.fr

03 54 04 62 36

QUENTIN LABRUYÈRE

qlabruyere@cdg88.fr

03 54 04 62 84



**CENTRE DE GESTION
DES VOSGES**

28, rue de la Clé d'Or
CS 70055

88000 EPINAL cedex